

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de la convocation : 11/05/2023

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des biens

Numéro : III-2023/25

SEANCE du 22 mai 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le vingt-deux mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle

Pouvoirs : /

Absents excusés : BONNAC Patrick, PAROLIN Vanessa, BASCANS Pascale, DOTTO Christian, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Lavernose-Lacasse est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

La commune de Lavernose-Lacasse a délibéré le 22 mai 2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

- Immobilisations incorporelles
 - Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
 - Autres immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
 - Terrains de gisement,
 - Immeubles de rapport,
 - Construction sur sol d'autrui,
 - Matériel roulant immatriculé,
 - Autre matériel roulant,
 - Autre matériel et outillage,
 - Installations et équipement technique,
 - Agencements et aménagements divers,
 - Matériel informatique,
 - Matériel de bureau et mobilier,
 - Matériel de téléphonie,
 - Cheptel,
 - Autres immobilisations corporelles

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune :

DECIDE

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe 1 avec une application au 1^{er} janvier 2024.
- D'accepter de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis

- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €TTC. Ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de Lavernose-Lacasse compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le _____ et de la publication le _____

A LAVERNOSE LACASSE LE 22/05/2023
Le Maire A. DELSOL



A. Delsol

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57 – BUDGET PRINCIPAL et CCAS

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur		1 an	Biens de faible valeur : 1 000 € HT	
	20xx			280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	2 ans	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	2 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. <i>Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)</i>	28031
Frais de recherche et de développement	2032	2 ans		28032
Frais d'insertion	2033	2 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O, BOAMP)	28033
	204xx		Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention Equipement – Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5 ans	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement – Bâtiments et installations	204xx2	15 ans	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement – Projets infrastructures	204xx3	30 ans	Projets infrastructures	2804xx3
Attribution de compensation d'investissement	2046	1 an	Attribution de compensation d'investissement	20468
	2051		Les logiciels « dissociés », c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires – Concessions et droits similaires	2051	5 ans	Licences, logiciel métiers	28051

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

	212x			Agencement et aménagement de terrains	282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans		Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15 ans		Parcs et espaces verts	28128
Constructions	213xx			Constructions	2813xx
Immeubles de rapport	213xx	30 ans		Bâtiments administratifs, scolaires, culturels, sportifs...	2813xx
	21321	30 ans		Immeubles en location	281321
	215xx			Installations, Matériels et Outillages Techniques	2815xx
Matériel et outillage de voirie	2157x	7 ans		Matériel de voirie, véhicules...	28157x
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	7 ans		Gros outillage, bennes...	28158
	218x			Autres immobilisations Corporelles	2818xx
Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de transport	21828	7 ans		Matériel de transport léger, véhicule ≤ moins de 3.5, véhicules lourds ≥ 3.5 tonnes	281828
Autre matériel informatique	21831	5 ans		Ordinateurs, imprimante, serveurs, équipements réseaux...	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	15 ans		Chaises, bancs, mobilier scolaire	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	15 ans		Chaises, fauteuils de bureau, bureaux, tables, armoires, coffres fort...	281848
Autres immobilisations corporelles	2188	7 ans		Petit électroménager (micro-ondes...), équipement de cuisine...	28188

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com